

COMMUNE DE RENAISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : 11 juillet 2024

Objet : Personnel Communal - Modifications du tableau des effectifs à compter du 20 septembre 2024

N° 2024-07-11/15

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22 Présents : 12 Votants : 18

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Marie-Françoise DESORMIERE et Céline JANDARD.

Absents : Mmes et MM. Jean-Pierre SAPT, Monique REMONTET, Salim DJELLAB et Laurence CHATEAU.

Absents excusés : Mmes et MM. Muriel MARCELLIN, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Béatrice DESPIERRE et Magali RAMIREZ.

Procurations : Mme Muriel MARCELLIN à M. Laurent BELUZE, M. Didier PICARD à M. Dominique MUZELLE, M. Yves PERRIN à M. Cornelis DROST, M. Philippe GLATZ à M. Robert MATTONI, Mme Béatrice DESPIERRE à Mme Aurélie SIVET et Mme Magali RAMIREZ à Mme Carole SYLVESTRE.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

Secrétaire de séance : Mme Céline JANDARD.

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au maire déléguée aux finances et au personnel communal expose que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2023-12-18/17 du 18 décembre 2023 portant sur la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 11 juillet 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Considérant la possibilité pour un agent titulaire de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade et/ou d'un changement de cadre d'emploi ;

Considérant la nécessité de disposer de tous les postes pour palier au remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite ;

Considérant que les emplois correspondants doivent être créés préalablement ;

Madame Sylvie GALLAND propose à l'assemblée la création des postes suivants :

FILIERE POLICE MUNICIPALE :

- 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet,

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31h 30 hebdomadaires,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'abroger la délibération n° 2023-12-18/17 du 18 décembre 2023 portant sur la modification du tableau des effectifs à compter du 20 septembre 2024 ;
- fixe à compter du 20 septembre 2024 les effectifs de la commune comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nbre	Dont				
			TC	TNC		durée	
				≥ 28 h	< 28 h		
Emploi fonctionnel de direction							
Directeur(rice) Général(e) des Services	Attaché ou attaché principal par détachement	1	1				
Filière administrative							
Attachés territoriaux	Attaché principal	1	1				
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1				
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1				
	Rédacteur	1	1				
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	3				
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	3				
	Adjoint administratif	2	2				
Filière technique							
Techniciens territoriaux	Technicien	1	1				
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	3	3				
	Agent de maîtrise	5	5				
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	6				
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	9	7	2		31 h 30 31 h 30	
	Adjoint technique		15	9	2	4	31 h 30 31 h 30 24 h 30 6 h 20 6 h 20 6 h 20
Filière police municipale							
Chefs de Police Municipale	Chef de service de police municipale	1	1				
Agents de Police Municipale	Brigadier-chef principal	1	1				
Filière médico-sociale							
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles - échelle C3	2	2				
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles - échelle C2	2	2				
Filière animation							
Animateurs territoriaux	Animateur	1	1				

- Décide qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur les emplois permanents, l'emploi peut être occupé par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération, charges sociales et impôts de l'agent qui sera détaché sur cet emploi ainsi créé, y seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaison, le 12 juillet 2024

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20240711-2024-07-11_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024
Publication : 12/07/2024

Le Maire, Laurent BELUZE